

## RÈGLEMENT DU CONCOURS "MAMELA"

Notre action vise à créer un climat social pour lutter contre l'exclusion. La partie principale de cette action est un concours où les participants peuvent créer leurs propres versions de la chanson "Mamela".

### I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. L'organisateur du concours "Mamela" est la Fondation "Byka za Rogi", 6, rue Parkowa, 05-092 Łomianki, Pologne, enregistrée par le tribunal de district de la capitale de Varsovie, 12e Division Commerciale du Registre National des Tribunaux, inscription au registre : 2016-09-28 r., KRS 0000638393, NIP 7010618656 (ci-après : Organisateur).
2. Le principal support de la campagne sera le site web [www.mamela.pl](http://www.mamela.pl)
3. la tâche des participants est de développer de façon créative la chanson "Mamela" (texte et musique de Tadeusz Woźniak) et sa présentation sous forme de vidéoclip.
4. Ce vidéoclip devra avoir la forme d'une présentation artistique combinant bande sonore et image en un message artistique cohérent.
5. Afin de participer au concours, les personnes intéressées pourront télécharger des contenus à partir de l'onglet "À télécharger" pour préparer leur propre version de la chanson. Un participant ne peut utiliser ces contenus que pour préparer sa candidature au concours.
6. Les fondateurs des prix du concours sont:
  - ☒ L'École de Cinéma de Varsovie, 7 rue Gen. J. Zajączka, 01-518 Varsovie
  - ☒ Le Groupe Dr Irena Eris S.A., 12 rue Armii Krajowej, 05-500 Piaseczno
  - ☒ La Fondation "Byka za Rogi", 6 rue Parkowa, 05-092 Łomianki
  - ☒ Le Studio Kros, 28d rue Syrokomli, 03-335 Varsovie

### II PARTICIPATION

1. Peuvent participer **au Concours "Mamela"** :
    - a) Les adultes ayant la capacité juridique.
    - b) Les mineurs, à condition que leur participation soit déclarée par leur tuteur légal.
    - c) les écoles et institutions culturelles dont la participation au concours doit être déclarée par le responsable de l'institution ou une personne autorisée par celle-ci.
    - d) Ne peuvent pas participer au concours "Mamela" : les employés des Organisateur du Concours, les employés de la Fondation et les personnes liées aux membres du jury, que ce soit par des liens familiaux ou professionnels.
    - e) La participation au concours consiste à créer et à déposer sa propre version de l'œuvre "**Mamela**" dans une ou plusieurs catégories énumérées au point III.
    - f) Seuls les travaux en rapport avec le thème du concours peuvent être déposés.
  2. L'Organisateur et la Société ont le droit de refuser une participation si la méthode de candidature est contraire au présent Règlement, et en raison de toute autre violation du Règlement.
- Date limite de dépôt des candidatures : les personnes intéressées par le concours peuvent soumettre leurs travaux du 1.03.2020, 9h00 au 30.10.2020, 23h59.

### III CATÉGORIES DU CONCOURS

Pour les besoins du Concours, les catégories suivantes ont été créées, dans lesquelles les participants au concours peuvent présenter leurs travaux :

- a) l'interprétation la plus intéressante de la chanson "**Mamela**",
  - b) la réalisation la plus intéressante de la vidéo "**Mamela**",
  - c) l'animation la plus intéressante,
  - d) le scénario le plus intéressant,
  - e) le clip musical le plus intéressant (chant, scénario et réalisation de l'image simultanément),
- le prix "**Mamela pour tous**" - impression générale - vote sur [www.mamela.pl](http://www.mamela.pl).
  - "**Mamela pour les avancés**" - impression générale - évaluation du jury  
Seront considérés comme participants avancés les étudiants des écoles d'art et tous ceux qui ont un contact professionnel avec la musique et la réalisation de films.

### IV À PROPOS DU CONCOURS

1. Pour participer au Concours, une personne intéressée doit remplir les conditions du point II, remplir le formulaire de candidature sur le site web [www.mamela.pl](http://www.mamela.pl) dans l'onglet "Participez !" et lire le Règlement et la politique de confidentialité du site web.
2. Les participants au Concours doivent prendre connaissance des règles relatives aux données personnelles et le confirmer sur le site [www.mamela.pl](http://www.mamela.pl) dans la case appropriée lors de l'envoi de la candidature au Concours.
3. Les travaux déposés dans le cadre du Concours ne doivent pas contenir de contenu qui pourrait :
  - a) être postés de mauvaise foi, par exemple dans l'intention de porter atteinte aux droits personnels de tiers,
  - b) violer les droits de tiers, y compris les droits relatifs à la protection des droits d'auteur et des droits voisins, à la protection des droits de propriété industrielle, aux secrets d'affaires et autres,
  - c) être offensant ou constituer une menace pour autrui,
  - d) contenir un vocabulaire qui porte atteinte aux bonnes mœurs (par exemple, par l'utilisation de vulgarismes ou de termes communément considérés comme offensants),
  - e) enfreindre de toute autre manière les dispositions du Règlement, les bonnes manières, les dispositions des lois applicables, les normes sociales ou morales.
  - f) Lorsque vous remplissez le formulaire de candidature (dans l'onglet Le concours > Envoyer la candidature, dans la fenêtre Ecrivez-nous sur vous...), indiquez si vous êtes **débutant ou avancé**.

### V VOTE ET TRAVAUX DU JURY

1. Après la fin de la période de dépôt des travaux indiquée au point II 3, un Jury spécialement désigné pour ce Concours évaluera les travaux des catégories 1 à 5 jusqu'au 30.11.2020. Les travaux du Jury sont exécutés dans la période allant du 1.11.2020 au 30.11.2020.

2. Le Jury, constitué par la Fondation "Byka za rogi" en accord avec L'école de Cinéma de Varsovie et l'auteur de la chanson "**Mamela**" Tadeusz Woźniak, évaluera les œuvres en compétition dans les catégories **a - e** décrites au chapitre III. Les travaux du Jury se dérouleront sous les auspices de l'Organisateur du Concours.

3. **Tous les travaux déposés au Concours seront jugés par le public lors d'un vote ouvert utilisant des outils internet de vote en ligne.**

4. **Le gagnant du vote en ligne recevra le prix "Mamela pour tous".**

5. Les gagnants du Concours seront informés par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront fournie lors de l'envoi des travaux du concours. La liste des gagnants sera également publiée sur le site web du Concours après le 10.12.2020.

6. Le jury et l'organisateur du concours peuvent décerner des prix spéciaux autres que ceux mentionnés au point III.

## VI PRIX

1. Les Lauréats du Concours recevront les prix suivants :

a) Participation à un atelier de 5 jours de techniques de cinéma, qui se tiendra à l'École de Cinéma de Varsovie, avec un hébergement et des repas, d'une valeur de 5 000 PLN. Les ateliers comprendront :

- un atelier opérateur
- un atelier de montage de films
- un atelier de technique d'animation

b) Le jury décernera des prix supplémentaires aux gagnants :

- un cours d'équitation dans le centre Stajnia Prowincja à Łomianki près de Varsovie, comprenant 5 leçons d'équitation avec un instructeur, repas, hébergement et transport depuis Varsovie compris, d'une valeur de 3000 PLN, financé par la Fondation Byka za Rogi.
- un séjour dans l'un des hôtels spa Dr. Irena Eris - au choix : à Krynica Zdrój, Dylewskie Hills ou Polanica Zdrój. Le séjour comprendra un hébergement en chambre double standard et des repas: petit déjeuner sous forme de buffet et dîner. La date du séjour au Dr Irena Eris Spa sera déterminée en accord avec le lauréat et le Dr Eris Spa. Le prix ne couvre pas les frais de transport vers l'hôtel. Valeur 4000 PLN.

2. L'atelier de cinéma aura lieu en janvier 2021, leur date sera définie au plus tard le 1er novembre 2020 r.

3. Les organisateurs assureront l'hébergement, le transport urbain et 3 repas par jour aux lauréats. Nous invitons les lauréats à se faire accompagner d'une personne. Les participants couvrent leurs frais de voyage à Varsovie.

4. Les lauréats devront accuser la réception des prix reçus, ce qui permettra de payer l'impôt à hauteur de 11,11 % de la valeur marchande brute du prix, sur le compte du centre des impôts compétent. (Art. 30 sect. 1 point 2 de la loi du 26 juillet 1991 relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques).

5. Le gala de remise des prix aura lieu en janvier 2021 au Cinéma Elektronik de Varsovie.

6. Il n'est pas possible de transférer le droit au Prix à des tiers.

7. Il n'est pas possible de verser la contre-valeur des Prix.

Le refus d'un Prix entraîne son transfert par le Jury au concurrent suivant dans le classement du Concours.

## VII REMISE DES PRIX AUX LAURÉATS

1. La cérémonie de remise des prix aura lieu lors du **Gala "Mamela"** au Cinéma Elektronik en janvier 2021. (la date en sera annoncée lors de la publication des noms des gagnants).

2. En cas d'impossibilité de distribuer un prix pour des raisons imputables à un lauréat du Concours (par exemple, en cas d'adresse électronique ou de résidence obsolète), le prix restera à la disposition de l'Organisateur.

## VIII PROTECTION DES DONNÉES À PERSONNELLES

1. L'administrateur des données personnelles des participants au concours est la Fondation Byka za Rogi, 6, rue Parkowa, 05-092 Łomianki, Pologne, enregistrée par le Tribunal de District de Varsovie, XIIe Département Commercial du Registre National des Tribunaux, inscription au registre : 2016-09-28, KRS 0000638393. Toutes les questions relatives à la protection des données personnelles des participants au concours seront décrites dans le Règlement du Concours.

2. La Fondation traite les données personnelles des participants afin de mener à bien le Concours. La base juridique du traitement résulte du Règlement du Parlement Européen et du Conseil (UE) 2016/679 (GDPR).

3. La base juridique du traitement des données sera le consentement du participant au concours exprimé dans l'acceptation du Règlement (article 6.sect 1.lettre a) du GDPR.

4. L'Administrateur peut transmettre les données personnelles des participants au concours uniquement à des destinataires de confiance, tels que les autorités de l'État ou d'autres entités autorisées par la loi, afin d'exécuter les obligations incombant à la Société, au destinataire des services informatiques et à l'hébergement du courrier.

5. Les données personnelles des participants seront utilisées aux fins du concours jusqu'à ce que celui-ci soit terminé et que les prix soient attribués, et dans la mesure où le traitement des données personnelles des participants est basé sur le consentement - jusqu'à ce qu'il soit retiré. Les données personnelles des participants au concours peuvent être conservées par la Fondation dans le but d'établir ou de poursuivre des réclamations, ou de se défendre contre des réclamations, jusqu'à la prescription de ces réclamations + 1 an, à compter de la fin de l'année civile donnée au cours de laquelle la prescription est intervenue.

6. En raison du fait que la Fondation traite des données personnelles, le participant au concours a le droit

a) d'accéder au contenu de leurs données à caractère personnel,

b) de demander la rectification de leurs données à caractère personnel,

c) de demander la suppression ou la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel,

d) de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel,

e) de transférer les données à caractère personnel (qui sont traitées sur la base d'un contrat).

7) Dans la mesure où le traitement des données personnelles est basé sur le consentement, le participant au concours a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans affecter la légalité du traitement.

8) Dans le cas où un participant du Concours considère que le traitement des données personnelles par la Fondation viole les dispositions du GDPR, il a le droit de déposer une plainte auprès de l'organe de contrôle (le Président de l'Office de la Protection des Données personnelles).

9. Le refus de communiquer de données à caractère personnel entraînera l'impossibilité d'examiner la candidature du candidat dans le cadre du Concours en cours et la candidature sera annulée.

## IX DROITS D'AUTEUR

1. L'auteur de l'œuvre accepte le traitement de l'œuvre et du vidéoclip Mamela dans le seul but de préparer un travail pour le concours. Toute autre utilisation d'un fragment ou de l'ensemble de l'œuvre Mamela nécessite le consentement de l'auteur.

2. Les participants au Concours conservent tous les droits sur leurs œuvres. En soumettant leur travaux au Concours, ils acceptent l'utilisation de leurs travaux par la Fondation et par l'auteur de la chanson de Tadeusz Woźniak à des fins de promotion et d'information sur le Concours et dans les éditions ultérieures de ce Concours dans les années à venir pendant sa durée, sans aucune limite de temps.

3. En participant au concours, le participant déclare ce qui suit :

a) il dispose de droits d'auteur exclusifs et illimités sur l'œuvre soumise au concours (au sens de la loi du 4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins),

b) l'œuvre soumise dans le cadre du Concours est le résultat de son travail propre,

c) l'œuvre soumise dans le cadre du Concours est originale, non encore publiée et non récompensée dans d'autres concours,

d) l'œuvre soumise dans le cadre du Concours ne portera atteinte à aucun droit d'auteur ou autre droit de tiers. Si l'utilisation par l'Organisateur du concours de l'œuvre soumise au concours viole les droits d'auteur ou tout autre droit de tiers, le participant sera tenu de compenser exclusivement et entièrement tout dommage éventuel que l'Organisateur du concours ou des tiers pourraient subir ou pourraient subir en conséquence, et de satisfaire toute réclamation légalement justifiée auprès de l'Organisateur ou de tiers.

4. Le Participant déclare qu'en participant au Concours, il accorde à l'Organisateur une licence gratuite, non exclusive, territorialement et temporellement illimitée pour l'utilisation de l'œuvre soumise au Concours, à la discrétion de l'Organisateur, dans les domaines d'exploitation suivants:

a) l'utilisation ou la distribution de l'œuvre du Concours en tout ou en partie,

b) la fixation ou la reproduction permanente ou temporaire, en tout ou en partie, par toute technique, y compris l'impression, la reprographie, l'enregistrement magnétique et les techniques numériques, et la production par toute technique de copies de l'œuvre du concours, y compris l'impression, la reprographie, l'enregistrement magnétique et les techniques numériques, ainsi que le stockage dans ordinateur ou d'un autre dispositif,

c) la diffusion de l'œuvre du Concours, y compris sa présentation en public, son exposition, sa projection, sa diffusion et sa rediffusion, ainsi que sa mise à la disposition du public de manière à ce que chacun puisse y avoir accès à l'endroit et au moment de son choix, y compris en utilisant l'internet, entre autres, à l'adresse [www.mamela.pl](http://www.mamela.pl).

## X DISPOSITIONS FINALES

1. Le règlement de ce concours est disponible au siège de l'organisateur et à l'adresse <http://www.mamela.pl>
2. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment sans donner de raison, tant que cela ne viole pas les droits des Participants déjà acquis. Les modifications du Règlement entrent en vigueur à la date indiquée par l'Organisateur à chaque fois. La modification du Règlement est publiée de la même manière que le Règlement a été annoncé.
3. L'Organisateur n'est pas responsable des retards de déposition des œuvres du Concours dus à des problèmes techniques non imputables à l'Organisateur.
4. Dans les matières non couvertes par le présent Règlement, les dispositions pertinentes du code civil sont applicables.